

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques,  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fenêtre en bois sculpté de la maison sise 31  
rue des Frères à STRASBOURG (Bas-Rhin) et

appartenant à aux héritiers de Mme. Vve. SCHALCK

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de STRASBOURG et à  
Mme. SELTZ gérante de l'immeuble

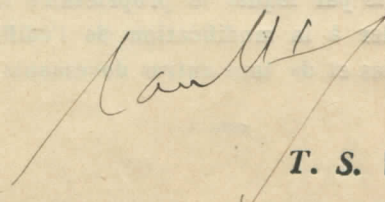
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVR 1931.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,



T. S. V. P.